

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

M.R.M.

Société anonyme au capital de 43.667.813 euros
Siège social : 5, avenue Kléber 75016 Paris
544 502 206 R.C.S. Paris

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société M.R.M. sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale mixte à caractère ordinaire et extraordinaire le jeudi 1^{er} juin 2017, à 10 heures, au siège de la Société, 5, avenue Kléber, 75016 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
5. Nomination du Cabinet MAZARS en remplacement du Cabinet KPMG Audit FS I, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
6. Nomination du Cabinet RSM Paris en remplacement du Cabinet RSM Rhône-Alpes, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
7. Renouvellement de Monsieur François de Varenne, en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement de Monsieur Jacques Blanchard, en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement de Monsieur Gérard Aubert, en qualité d'administrateur ;
10. Renouvellement de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur ;
11. Renouvellement de SCOR SE, en qualité d'administrateur ;
12. Renouvellement de Monsieur Jean Guitton, en qualité d'administrateur ;
13. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration ;
14. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général ;
15. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général ;
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

A caractère extraordinaire :

17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
18. Mise en harmonie des articles 14 et 15 des statuts ;
19. Modification de l'article 17 des statuts ;

A caractère ordinaire :

20. Non renouvellement et non remplacement de KPMG Audit FS II, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant ;
21. Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Roland Carrier, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant ;
22. Pouvoirs pour les formalités.

**Texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte
à caractère ordinaire et extraordinaire**

A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 415 171 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 1 910 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant pour 0 euro.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 5 089 109 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et à la distribution de primes suivantes :

— Origine :

Bénéfice de l'exercice :	415 171 euros
Compte « Primes d'apport » :	4 409 047 euros
	4 824 218 euros

— Affectation :

Réserve légale :	20 759 euros
(La réserve légale est ainsi portée de 227 267 euros à 248 026 euros)	
Distribution d'une somme de 0,11 euro brut par action :	
– A titre de dividende par affectation du bénéfice de l'exercice :	394 412 euros
– Prélèvement sur le compte « Primes d'apport » à hauteur de :	4 409 047 euros
(Le compte « Primes d'apport » est ainsi ramené de 58 360 025 euros à 53 950 978 euros)	
	4 824 218 euros

L'Assemblée Générale constate que le montant total des sommes distribués aux actionnaires s'élève en conséquence à 11 centimes d'euros brut par action.

La distribution de dividendes, qui correspond à une obligation de distribution liée au régime SIIC, est soumise à la retenue à la source pour les actionnaires non-résidents, et ne bénéficie pas de la réfaction de 40 % (prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts), pour les actionnaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

La distribution de primes constitue un remboursement d'apport, exonérée d'impôt pour les actionnaires résidents français et de retenue à la source pour les non-résidents français.

Le détachement du coupon interviendra le 7 juin 2017 et son paiement sera effectué le 9 juin 2017.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux distributions versées à raison de ces actions seraient affectées au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction (1)		Revenus non éligibles à la réfaction	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2013	-	2 314 422 euros	-	2 050 337 euros
2014	-	1 073 euros	-	4 361 983 euros
2015	-	-	561 237 euros	3 801 226 euros

(1) Réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions). — Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (*Nomination du Cabinet Mazars en remplacement du Cabinet KPMG Audit FS I, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire*). — Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme le Cabinet Mazars en remplacement du Cabinet KPMG Audit FS I, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le cabinet Mazars a déclaré accepter ses fonctions.

Sixième résolution (*Nomination du Cabinet RSM Paris, en remplacement du Cabinet RSM Rhône Alpes, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire*). — Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme le Cabinet RSM Paris en remplacement du Cabinet RSM Rhône Alpes, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Cabinet RSM Paris a déclaré accepter ses fonctions.

Septième résolution (*Renouvellement de Monsieur François de Varenne, en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur François de Varenne, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution (*Renouvellement de Monsieur Jacques Blanchard, en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jacques Blanchard, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément à l'article 11 des statuts.

Neuvième résolution (*Renouvellement de Monsieur Gérard Aubert, en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Gérard Aubert, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément à l'article 11 des statuts.

Dixième résolution (*Renouvellement de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution (*Renouvellement de SCOR SE, en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée Générale décide de renouveler SCOR SE, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution (*Renouvellement de Monsieur Jean Guillon, en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean Guillon, en qualité d'administrateur, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément à l'article 11 des statuts.

Treizième résolution (*Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration*). — L'Assemblée Générale décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 55 000 euros. Cette décision est applicable à l'exercice en cours et sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Quatorzième résolution (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général*). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport de présentation des résolutions.

Quinquième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général*). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général, tels que présentés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de commerce, présenté dans le rapport de présentation des résolutions.

Seizième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 2 juin 2016 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 3 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 100 344 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Dix-huitième résolution (Mise en harmonie des articles 14 et 15 des Statuts). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

1. Concernant la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués :
 - De mettre en harmonie les Statuts avec les dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce créé par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
 - De modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 14 des Statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués sont déterminés dans les conditions prévues par la réglementation. »
2. Concernant les commissaires aux comptes suppléants :
 - De mettre en harmonie les Statuts avec les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
 - De modifier en conséquence et comme suit l'article 15 des Statuts :

« Les commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, suppléants, sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. ».

Dix-neuvième résolution (Modification de l'article 17 des Statuts). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- De modifier comme suit l'article 17 des Statuts, afin de le mettre en conformité avec les dispositions du Code de commerce et notamment les articles L.225-129 et suivants et L.225-36, sur la faculté de consentir des délégations ;
- De modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 17 des Statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Sans préjudice de sa faculté de déléguer ses pouvoirs ou sa compétence dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs de l'Assemblée Générale sont notamment les suivants : ».

A CARACTERE ORDINAIRE :

Vingtième résolution (Non renouvellement et non remplacement du Cabinet KPMG Audit FS II aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant). — Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux

comptes suppléant du Cabinet KPMG Audit FS II arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

Vingt-et-unième résolution (Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Roland Carrier aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant). — Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Roland Carrier arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au mardi 30 mai 2017, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC- Service Assemblées- 6, Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09,
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale,
- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à CIC- Service Assemblées- 6, Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09,
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 26 mai 2017 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 29 mai 2017 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : proxvag@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : proxvag@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC- Service Assemblées- 6, Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission.

A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucun transfert de propriété ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : relation_finances@mrminvest.com, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 26 mai 2017. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 5, avenue Kléber, 75016 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.mrminvest.com>

1701257